

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 27575**

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de professeur de musique - niveau II

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la Culture - Direction générale de la création artistique (DGCA) Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du spectacle vivant	Ministère chargé de la Culture - Direction générale de la création artistique (DGCA), Directeur de l'établissement habilité par le ministère chargé de la Culture à délivrer le diplôme

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3226 - Entreprises artistiques et culturelles, 3249 - Organismes de formation

Code(s) NSF :

333v Enseignement formation : production à caractère artistique, 333t Education et transfert de connaissances

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Description des emplois et des activités visés :

Le professeur de musique diplômé d'État est chargé de l'enseignement des pratiques de la musique. Suivant les cas, il assure l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial et est chargé des cursus conduisant au certificat d'études musicales. Dans ce cadre, il transmet les compétences, connaissances et attitudes fondamentales nécessaires à une pratique autonome des élèves.

Il accompagne les pratiques artistiques des amateurs, notamment en tenant un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets. Il participe à la réalisation des actions portées par l'établissement, s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

Il peut être associé à la formation d'élèves en cycle à vocation d'orientation professionnelle. Il peut également siéger au sein de jurys d'évaluation des élèves.

Il peut travailler en collaboration avec des artistes et d'autres institutions des différents domaines artistiques (spectacle vivant, arts plastiques, cinéma, patrimoine) ; il peut apporter son expertise dans le cadre de projets conduits en partenariats avec des structures d'autres domaines.

Participant à la réalisation du projet de l'établissement, ou à défaut à la mise en œuvre des orientations de la structure, le professeur de musique diplômé d'État a la responsabilité de la conduite des activités pédagogiques et artistiques de ses élèves. Dans ce cadre, il est doté d'une autonomie qui lui est confiée par le directeur de l'établissement, le conduisant notamment à organiser les actions de diffusion des élèves et à initier et coordonner des projets au sein de l'établissement.

En accord avec le directeur de l'établissement, il peut assurer le traitement des questions liées à la mise en œuvre des représentations qu'il réalise (contact avec les techniciens du spectacle, logistique, gestion...).

Description des activités et des compétences correspondantes évaluées et attestées :

1- ENSEIGNER

Entretenir sa pratique artistique pour nourrir son activité d'enseignant :

* *pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales en rapport avec l'enseignement dispensé :*

- Maîtriser et entretenir une pratique musicale
- Maîtriser un répertoire musical représentatif de sa discipline principale afin d'assurer une activité d'enseignant en musique
- Effectuer des choix artistiques et les soutenir dans le cadre de son activité d'enseignant
- Porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Développer des expériences artistiques tant individuelles que collectives
- Aborder de nouveaux répertoires

* *développer sa culture musicale et professionnelle dans le cadre de son activité d'enseignant :*

- Posséder les connaissances culturelles et artistiques liées à son domaine

- Nommer, définir et interroger les éléments constitutifs de la musique (vocabulaire, terminologie, langage, culture...), et en particulier ceux de la culture liée à sa discipline

- Se tenir informé de l'actualité musicale et artistique
- S'exprimer sur le contexte historique, social, économique, anthropologique, de sa pratique
- S'inscrire dans le monde contemporain en s'appuyant sur des références historiques
- S'ouvrir et ouvrir son enseignement à d'autres arts et à d'autres esthétiques musicales

Mettre en œuvre un projet pédagogique

* *Etre capable de construire et organiser sa réflexion pédagogique :*

- Concevoir la formation des élèves de l'éveil au troisième cycle amateur

- Participer, en lien avec un professeur d'enseignement artistique, à la formation des élèves de cycle spécialisé ou CEPI
- Appliquer sa réflexion pédagogique à des publics de différents niveaux, profils et âges, et aux diverses situations
- Nommer, définir et interroger les éléments constitutifs de la musique (vocabulaire, terminologie, langage, culture...), et en particulier ceux de la culture liée à sa discipline
- Posséder des connaissances élémentaires de techniques instrumentales (justesse, articulation, tessiture...) autres que la sienne
- Porter un regard critique sur sa pratique pédagogique
- * **Accueillir, observer, mesurer les besoins, les attentes et les capacités des élèves :**
- Définir les objectifs de son enseignement et adapter les parcours en fonction des profils des élèves, de leurs progressions en situation individuelle et collective, et en relation avec les enseignants concernés
- Mobiliser des ressources en sciences humaines et sociales (sciences de l'éducation, psychopédagogie...)
- Appréhender les motivations et les projets des élèves
- Identifier les pratiques artistiques personnelles, les aptitudes et les ressources des élèves
- * **Mener des séances d'apprentissage :**
- Savoir structurer les séances d'apprentissage et les conduire
- Organiser et utiliser l'espace en vue de favoriser la concentration, l'écoute, la communication et l'expression artistique
- Connaître les données physiques et physiologiques nécessaires à la pratique instrumentale ou vocale
- Prendre en compte les risques physiologiques et les moyens de prévention
- Formuler des propositions, des consignes et donner des ressources pendant la séance : consignes, interventions, exemples, supports, autres situations...
- Maîtriser, utiliser et transmettre le vocabulaire technique et artistique, ainsi que des éléments de la culture ou du patrimoine
- Intervenir musicalement pendant la séance
- Concevoir et mettre en œuvre des activités reliant les pratiques instrumentales et vocales et la théorie
- Accueillir, solliciter et exploiter les propositions des élèves
- Proposer des situations favorisant la créativité et l'inventivité
- Susciter et exploiter la diversité des situations pédagogiques : cours individuels, cours collectifs, pédagogie de groupe, ateliers...
- Dans le cadre de cours collectifs, pratiquer une pédagogie différenciée
- Varier les supports (partitions, audio, vidéo, informatique, nouvelles technologies)
- Aider les élèves à développer leur écoute musicale et maîtriser la progression de la formation auditive
- Développer le lien entre l'écoute, l'oralité et l'écriture musicale
- Susciter et entretenir la dynamique et la motivation du groupe ainsi que la valorisation de chaque élève
- Susciter et exploiter les interactions au sein du groupe
- * **Donner les moyens aux élèves de s'approprier une pratique artistique exigeante :**
- Mettre en regard les éléments techniques et l'expression artistique
- Mettre son expérience d'artiste au service de sa démarche pédagogique
- Favoriser l'expression de la personnalité et de la sensibilité des élèves
- Favoriser la mise en situation artistique et scénique de l'élève
- Aborder une diversité de genres, styles et esthétiques, et les mettre en perspective
- Établir une connexion entre pratique musicale et les autres arts de la scène
- Favoriser l'ouverture à tous les arts et y rechercher des références dans des esthétiques diverses
- Aider l'élève à se constituer un patrimoine artistique, et à garder des traces de sa pratique sur différents supports
- Susciter la curiosité de l'élève, l'inciter à trouver ses propres réponses et à développer son esprit critique
- Accompagner l'élève dans sa prise d'autonomie et le rendre acteur de son apprentissage
- * **Evaluer et orienter dans le cadre du cursus :**
- Appréhender la progression technique et artistique des élèves
- Apprécier l'évolution des comportements et des acquisitions en adéquation avec les profils et les niveaux de chaque élève
- Prendre en compte l'ensemble des paramètres d'apprentissage, du global au détail (compétences, connaissances, comportements)
- Rendre les élèves acteurs de leur progression et de leur évaluation
- En fonction de leurs acquis, de leur progression et des réalisations personnelles dont ils peuvent faire état, orienter les élèves au fil de leur apprentissage.

2- ETRE ACTEUR DU PROJET DE L' ETABLISSEMENT

Etre acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement

*** Participer à la réalisation du projet de l'établissement :**

- Participer à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de l'établissement en relation avec le directeur et les autres acteurs
- Partager et mettre en perspective ses connaissances en collaboration avec l'ensemble des acteurs du projet
- Inscrire son programme d'activités dans le projet de l'établissement.

*** Travailler en équipe :**

- Nourrir et partager une réflexion pédagogique
- Nourrir et/ou susciter des projets interdisciplinaires
- Apporter ses connaissances et ses conseils pour l'achat de documents(supports audio et vidéo,...) et pour la constitution et l'évolution du parc instrumental.

*** Communiquer :**

- Connaître le fonctionnement et la vie de l'établissement pour en informer les élèves et les parents

- Informer les acteurs de l'établissement de son activité

- Communiquer sur sa démarche pédagogique

Etre acteur du projet de l'établissement dans sa dimension territoriale

*** Développer les relations avec des publics diversifiés :**

- S'inscrire dans les partenariats du lieu d'enseignement (Éducation nationale, le monde associatif, institutions culturelles, sociales...)

- Apporter ses compétences artistiques et pédagogiques ainsi que son expertise sur les répertoires dans la mise en œuvre de dispositifs de sensibilisation et d'apprentissage

- Contribuer à l'accompagnement de la pratique en amateur.

*** Participer à un réseau territorial :**

- S'inscrire dans le réseau territorial des institutions culturelles et des établissements d'enseignement artistique

- Participer à un travail en équipe pédagogique à l'échelle d'un réseau d'établissements (notamment conservatoires, écoles de musique, écoles associatives, MJC, centres de formation,...).

Savoirs associés et spécifiques du Diplôme d'Etat, discipline Formation Musicale:

- Connaissance de la physiologie de la voix de l'enfant

- Pratique vocale personnelle notamment en s'accompagnant

- Pratique d'un instrument polyphonique : accompagnement et improvisation

- Connaissances élémentaires en matière d'organologie des principaux instruments

- Pratique élémentaire de direction d'ensembles vocaux et instrumentaux

- Développer le lien entre l'écoute (le son) et l'écriture musicale (le signe)

- Concevoir et créer des textes pédagogiques (épreuves, arrangements...)

- Connaissance des styles, de l'histoire et de l'évolution des langages musicaux depuis le Moyen-Âge

Savoirs associés et spécifiques du Diplôme d'Etat, discipline direction d'ensembles vocaux

*** Organiser et conduire des répétitions :**

- Connaissance de la physiologie de la voix de l'enfant

- Pratique vocale personnelle notamment en s'accompagnant

- Pratique d'un instrument polyphonique : accompagnement et improvisation

- Déterminer le planning des répétitions et un plan de travail de chaque répétition

- Expliciter les objectifs à atteindre

- Organiser les séquences au sein d'une répétition

- Déterminer et conduire la progression du groupe

- Utiliser l'exemple vocal et/ou instrumental

- Utiliser un instrument polyphonique

- S'adapter constamment au résultat de la prestation

- Communiquer efficacement les consignes, remarques, remédiations...

*** Construire et gérer la dynamique du groupe :**

- Construire un équilibre entre ses aspirations et la prise en compte des spécificités du groupe

- Favoriser les interactions entre les membres du groupe

- Installer des relations empreintes de confiance et de respect propices à la réalisation du projet

- Mobiliser les ressources des individus au profit de la mise en mouvement du groupe

Savoirs associés et spécifiques du Diplôme d'État pour la discipline Direction d'ensembles instrumentaux

*** Organiser et conduire des répétitions :**

- Connaissances élémentaires en matière d'organologie des principaux instruments

- Déterminer le planning des répétitions et un plan de travail de chaque répétition

- Expliciter les objectifs à atteindre

- Organiser les séquences au sein d'une répétition

- Déterminer et conduire la progression du groupe

- Utiliser l'exemple vocal et/ou instrumental

- Utiliser un instrument polyphonique

- S'adapter constamment au résultat de la prestation

- Communiquer efficacement les consignes, remarques, remédiations...

- Mettre en jeu des modes de transmission adaptés et variés (verbal, non-verbal, gestuel, instrumental, enregistrements...)

*** Construire et gérer la dynamique du groupe :**

- Construire un équilibre entre ses aspirations et la prise en compte des spécificités du groupe

- Favoriser les interactions entre les membres du groupe

- Installer des relations empreintes de confiance et de respect propices à la réalisation du projet

- Mobiliser les ressources des individus au profit de la mise en mouvement du groupe

Les capacités attestées sont détaillées dans le référentiel de compétences et de certification professionnelles publié au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication accessible sur le site du ministère (cf rubrique "sources

d'information" - "liste des liens sources")

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les professeurs de musique diplômés d'État enseignent principalement dans les établissements suivants :

- les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales
- les écoles associatives et structures culturelles publiques ou privées, en lien ou non avec des structures de création et de diffusion.

Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales :

Le professeur détenteur du diplôme d'État peut accéder au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux par voie statutaire (le DE de professeur est, avec le diplôme universitaire de musicien intervenant, l'un des deux diplômes requis pour l'accès au concours externe du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de deuxième classe).

L'assistant territorial d'enseignement artistique a une mission de service public. Il enseigne et est susceptible d'animer une équipe d'enseignants, constituée ou non en département, pour un projet ou une mission spécifique. Une évolution de carrière dans la filière artistique territoriale peut le conduire au grade de professeur territorial d'enseignement artistique.

Dans les établissements et structures d'enseignement ne relevant pas des collectivités territoriales, le recrutement s'effectue de manière contractuelle (CDD, CDI)

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2105 : Enseignement artistique

Réglementation d'activités :

Activité non réglementée

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès à la **formation initiale** est subordonné à la réussite d'un concours d'entrée réservé aux titulaires : d'un diplôme national d'orientation professionnelle de musicien ou d'un diplôme d'études musicales, du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence.

A titre dérogatoire, le directeur de l'établissement, après avis d'une commission composée d'enseignants de l'établissement, peut autoriser à se présenter au concours d'entrée des candidats qui ne répondent pas aux conditions pré-citées.

L'accès à la **formation continue** est conditionné à la réussite à un examen d'entrée, ouvert aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'une expérience d'enseignement dans le domaine musical en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de cinq heures par semaine au moins sur trente semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel
- justifier d'une pratique professionnelle en qualité d'artiste de la musique d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par quarante-huit cachets sur deux ans
- être titulaire du diplôme d'études musicales ou du diplôme national d'orientation professionnelle de musique, et exercer une activité d'enseignement en qualité de salarié à raison de cinq heures par semaine sur trente semaines au moins ou être engagé dans une démarche de réorientation professionnelle.

La formation porte sur : la pratique musicale et pédagogique, la culture artistique et pédagogique, la réalisation de projets, l'environnement territorial et professionnel, la formalisation de la réflexion pédagogique.

Sa durée de référence est de 1350 heures.

Les parcours de formation sont organisés en unités d'enseignement, comprenant un ou plusieurs modules, articulées entre elles en fonction des compétences visées et définies au règlement des études de l'établissement.

Les enseignements font l'objet d'une évaluation continue et, le cas échéant, d'une évaluation terminale. Les évaluations sont constituées d'épreuves pratiques, d'épreuves écrites et d'épreuves orales.

Les épreuves pratiques comportent des mises en situation pédagogique, des mises en situation artistiques et la réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique.

Les épreuves écrites peuvent comporter des épreuves de commentaire d'écoute, d'analyse, de culture musicale, de lecture à vue et de composition. Elles peuvent également donner lieu à la rédaction d'un dossier et d'un mémoire.

Les épreuves orales consistent en un entretien avec le candidat, le cas échéant à l'issue d'épreuves pratiques ou d'épreuves écrites.

La définition et la durée des épreuves, ainsi que les modalités d'acquisition de chacune des unités d'enseignement sont définies par le règlement des études de l'établissement. Les unités d'enseignement ne sont pas compensables entre elles.

Le cursus comporte des stages pratiques de pédagogie dans des établissements de formation, des structures de création ou de diffusion, dont une partie au moins doit donner la possibilité d'être placé en situation d'enseignement. Ces stages, d'une durée minimale de 80 heures, font l'objet d'une attribution de crédits ECTS. L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages sont placés sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement supérieur.

Le diplôme d'État de professeur de musique peut aussi être délivré par la validation des acquis de l'expérience.

Le diplôme d'État de professeur de musique permet l'obtention de 180 crédits européens. Il est délivré au titre de disciplines, le cas échéant complétées de domaines et options définies par la réglementation.

Les critères d'évaluation associés aux capacités attestées citées ci-dessus, les disciplines dans lesquelles le diplôme est délivré, ainsi que le dispositif de VAE sont détaillés dans les annexes de l'arrêté relatif au diplôme, publiées au BO du ministère de la culture et de la communication et accessibles par les liens sources référencés ci-dessous.

Validité des composantes acquises : illimitée

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du DE de professeur de musique ou du CA de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique dans la spécialité musique - un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat - une personnalité qualifiée. <p>Le jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs spécialisés, relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, qui ont une voix consultative.</p>
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	<p>Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du DE de professeur de musique ou du CA de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique dans la spécialité musique - un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat - une personnalité qualifiée. <p>Le jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs spécialisés, relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, qui ont une voix consultative.</p>
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE	X	<p>Le jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat de professeur de musique est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • - un professeur titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans la discipline sollicitée par le candidat ou un professeur appartenant soit au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, soit au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique dans la discipline sollicitée par le candidat, en fonction dans un conservatoire classé par l'Etat, • - un maire ou un président d'un établissement public de coopération intercommunale, ou un élu d'une collectivité territoriale dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'Etat, ou son représentant qu'il désigne, • - une personnalité qualifiée. <p>Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, du domaine, le cas échéant de l'option, sollicités par le candidat.</p> <p>Des examinateurs spécialisés relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés peuvent être invités par le directeur de l'établissement habilité à participer à l'évaluation des épreuves. Ils ont une voix consultative.</p>
-------------------------------	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPEENS OU INTERNATIONAUX
<p>Autres certifications :</p> <p>Diplôme national supérieur professionnel de musicien</p> <p>Texte réglementaire :</p> <p>Arrêté du 1er février 2008 relatif au diplôme supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme</p>	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Décret n°2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique

Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer le diplôme

Décret modificatif n° 2016-932 du 6 juillet 2016 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique

Arrêtés modificatifs du 29 juillet 2016 et du 6 janvier 2017 relatifs au diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer le diplôme

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle

Références autres :

Arrêté du 1er février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer le diplôme

Arrêté du 22 février 2008 modifié relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de

la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la commission nationale d'habilitation

Pour plus d'informations

Statistiques :

- les établissements d'enseignement supérieur culture

Autres sources d'information :

[Pôle d'enseignement supérieur de Paris - Boulogne Billancourt](#)

[Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine Saint Denis Ile-de-France](#)

[CESMD Poitou-Charentes](#)

[Ecole supérieure des arts de Lorraine - CEFEDM Lorraine](#)

[Haute Ecole des Arts du Rhin - Académie supérieure de musique](#)

[CEFEDM Normandie](#)

[CEFEDM Rhône-Alpes](#)

[Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris](#)

[Pôle d'enseignement supérieur du spectacle vivant Bretagne/Pays de Loire "LE PONT SUPERIEUR"](#)

[Pôle d'enseignement supérieur de Bourgogne](#)

[Ecole supérieure musique et danse Nord de France](#)

[Institut supérieur des arts de Toulouse \(ISDAT\)](#)

[Institut d'enseignement supérieur de la musique euro-méditerranée -CEFEDM Sud](#)

[Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon](#)

Ministère de la culture et de la communication - annexes de l'arrêté : bulletin officiel n°261 (août 2016) pp 50 à 61

Lieu(x) de certification :

Ministère chargé de la Culture - Direction générale de la création artistique (DGCA) : Île-de-France - Paris (75) []

Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint Denis Ile-de France « Pôle Sup' 93 » - 41, avenue Gabriel Péri
93120 La Courneuve

Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne Billancourt « PSPBB » - 21 rue de Madrid 75008 Paris

Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne-Pays de la Loire « Le Pont Supérieur » (Département musique) -
74E, rue de Paris 35000 Rennes

Ecole supérieure musique et danse Nord de France (ESMD ex APPSEA Lille Nord-Pas de Calais) Rue Colas 59000 Lille

Centre d'études supérieures de musique et de danse (CESMD) Poitou-Charentes - 10, rue de la Tête Noire 86000 Poitiers

Ecole supérieure des arts de Lorraine (ESAL) - CEFEDM Lorraine - 2, rue du Paradis 57000 Metz

Haute école des Arts du Rhin (HEAR) - Académie supérieure de musique - 1, place Dauphine 67000 Strasbourg

Institut supérieur d'Arts de Toulouse (ISDAT) Département spectacle vivant - 37, rue de Metz 31000 Toulouse

Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse (PESMD) Bordeaux-Aquitaine - 19, rue Monthyon 33800

Bordeaux

Pôle d'enseignement supérieur de la musique (PESM) de Bourgogne - 36, rue Chabot Charny 21000 Dijon

CEFEDM Normandie - ESPE de Rouen - 2 rue du Tronquet - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN

CEFEDM Rhône-Alpes - 14, rue Palais Grillet 69226 Lyon cedex 02

Institut d'enseignement supérieur de la musique euro-méditerranée - CEFEDM Sud - 380, avenue Wolfgang Amadeus Mozart
- 13100 Aix-en-Provence

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris - 209, avenue Jean-Jaurès 75019 Paris

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon - 3, quai Chauveau - 69009 Lyon

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

idem

Historique de la certification :